



LE SCHEMA
DE COHERENCE
TERRITORIALE



 BAIE DE SOMME 3 VALLÉES

COPIL DOO 06 juin 2024

COPIL DOO

I. Les étapes de la construction du DOO

II. Les axes du DOO

III. Détails des objectifs chiffrés du DOO

**IV. Synthèse des orientations
économiques et commerciales**

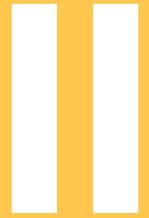
V. Les prochaines étapes



Les étapes de la construction du DOO

Etapes de construction du DOO

- Des échanges étroits avec les EPCI tout au long de l'écriture du document (données foncières, données de projet, retours sur la rédaction des orientations)
- Un outil de suivi des remarques mis à jour en continu par le syndicat mixte, interface entre les retours EPCI et acteurs du territoire, et le bureau d'étude
- Des temps de construction du document autour d'ateliers et de réunions thématiques :
 - Été 2022 : Première séquence d'ateliers PAS/DOO
 - Été 2023 : Ateliers DOO de consolidation des orientations et des niveaux d'ambitions souhaitées
 - Juillet 2023 : Présentation d'une 1ere version du DOO
 - Nov-Dec 2023 : réunions spécifiques de construction du DAACL et des orientations littorales
 - Nov-Dec 2023 et Mars 2024 : 3 ateliers sur les objectifs de territorialisation en lien avec l'avancement de la modification du SRADDET
 - Été 2024 : consultation technique de la DDTM sur les objectifs de territorialisation et orientations littorales du DOO



Les axes du DOO

Qu'est-ce que le DOO ?

PAS

1a

Projet d'Aménagement Stratégique

Objectifs de développement et d'aménagement

Horizon de 20 ans

Sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux

DOO

1b

Document d'orientation et d'Objectifs

3 grands thèmes :

- dév économique, agricole et commerce
- logement, mobilités, équipements et services
- transitions écologique et énergétique, préservation des ressources naturelles + zones littorales et mer

Annexes

2

Diagnostic

Évaluation

Environnementale

Justification des choix, analyse de la consommation d'espaces

Justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation



→ **Instrument de mise en œuvre** des orientations stratégiques et des choix politiques définis dans le cadre du **PAS** ;



→ **Pièce opposable du SCoT** aux documents d'urbanisme réglementaire (PLU, PLUi) et de planification sectorielle (PLH, PDU, etc.) de rang inférieur et à l'ensemble des opérations d'aménagement de plus de 5000m² de surface de plancher ;

Le contenu du DOO

Un document en trois axes :



Œuvrer pour un rééquilibrage entre littoral et terres intérieures



Protéger et valoriser les composantes du Pays de la Baie de Somme



Fixer les principes de résilience du territoire

ANNEXE : Le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL)

Une première version du DOO



Œuvrer pour un rééquilibrage entre littoral et terres intérieures

1. L'HABITAT
2. LA MOBILITÉ
3. LES ÉQUIPEMENTS
4. LES COMMERCE ET SERVICES
5. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Une première version du DOO



Protéger et valoriser les composantes du Pays de la Baie de Somme

1. LES PAYSAGES DU PAYS DE LA BAIE DE SOMME
2. PROTECTION ET FONCTIONNALITÉ DE LA MER ET DU LITTORAL
3. LES MODALITÉS D'APPLICATION DE LA LOI LITTORAL
4. LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ
5. LA PRÉSERVATION DE LA NATURE EN VILLE
6. LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU
7. LE PATRIMOINE
8. LA GESTION DES CARRIÈRES

Une première version du DOO



Fixer les principes de résilience du territoire

1. LA SOBRIÉTÉ FONCIÈRE
2. LES RISQUES ET NUISANCES
3. LES ÉNERGIES RENOUVELABLES
4. L'ADAPTATION DU BÂTI AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



Détail des objectifs chiffrés du DOO

Evolutions apportées au chapitre sobriété foncière

V1 du DOO été 2023

1. LA SOBRIÉTÉ FONCIÈRE

L'engagement dans la trajectoire ZAN

V2 du DOO été 2024

1. LA SOBRIÉTÉ FONCIÈRE

Optimiser le potentiel foncier des secteurs déjà urbanisés

Réduire le rythme de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers jusqu'à 2031

A partir de 2031, mettre en œuvre la trajectoire de réduction de l'artificialisation vers le zéro artificialisation nette

Enveloppe de consommation foncière du SCoT fixée par le SRADET :

- **Le SRADET fixe un taux de réduction de la conso pour la période 2021-2031 à 68,48%**
- Partant du chiffre de la conso passée (2011-2021) issue des chiffres retravaillés du CEREMA au 21/02/24, le territoire dispose d'une enveloppe globale de 431 ha
- En application du taux, l'enveloppe pour notre SCoT est fixée à **136 ha**
- Le montant de la garantie communale est d'1 ha par commune ayant un document d'urbanisme prescrit ou approuvé au plus tard le 08/26.

Soit une estimation de la garantie communale à 139 ha sur les 136 ha

A NOTER

Réserve de 20% fixée par la Région (1 483ha) distribués au fil de l'eau pour des Projets d'Envergure Régionale (PER) liés à la réindustrialisation, au développement économique, à la gestion du littoral (recul du trait de côte) et des risques naturels (répartition mixte possible entre Région et le territoire): 5 934 ha

Réduire le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers jusqu'à 2031

Objectif de consommation foncière pour le territoire :

- Dans un rapport de compatibilité avec le SRADET
- En accord avec le parti-pris du SRADET tenant compte de la garantie communale

Ecriture DOO

Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers maximale entre 2021 et 2031	139 hectares
--	---------------------

Orientations

- La consommation d'espace naturelle, agricoles et forestière ne doit pas excéder 139 hectares d'ici au 31 décembre 2030 sur l'ensemble du territoire et tous usages confondus.

Réduire le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers jusqu'à 2031

Objectifs de répartition définis par EPCI :

- Le SCOT définit une enveloppe de consommation foncière maximale attribuée à chaque EPCI
- Il fixe pour cette enveloppe une répartition :
 - pour la production de logements
 - pour les projets économiques et projets en équipements

Réduire le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers jusqu'à 2031

Données prises en compte pour la répartition

COUPS PARTIS depuis 2021

- Consommation foncière engagée depuis 2021 pour les projets de logements, d'activité, d'équipements

(Consommation 2021: données CEREMA ; Coups partis 2022 et 2023 : recensement des projets par EPCI)

LOGEMENT

- Objectifs de logements à produire selon le scénario retenu pour chaque EPCI
- Capacité de production de logements dans les enveloppes urbaines
- Calcul selon les densités de logements déterminées par le SCoT en enveloppes urbaines et en extensions selon l'armature du territoire

ACTIVITES

- Capacités restantes dans les zones d'activités existantes
- Besoins identifiés pour les futurs projets
- Capacité d'accueil sur de potentielles friches mobilisables

Réduire le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers jusqu'à 2031

Objectifs de répartition définis par EPCI :

Ecriture DOO

Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers maximale entre 2021 et 2031 pour la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme	43 hectares
Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers maximale entre 2021 et 2031 pour la Communauté de Communes du Ponthieu-Marquenterre	71 hectares
Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers maximale entre 2021 et 2031 pour la Communauté de communes du Vimeu	25 hectares

Réduire le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers jusqu'à 2031

Ecriture DOO

Orientations

- **Pour la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme**, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ne doit excéder 43 hectares d'ici au 31 décembre 2030 sur l'ensemble de l'EPCI et tous usages confondus.
- **Pour la Communauté de communes du Ponthieu-Marquenterre**, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ne doit excéder 71 hectares d'ici au 31 décembre 2030 sur l'ensemble de l'EPCI et tous usages confondus.
- **Pour la Communauté du Vimeu**, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ne doit excéder 25 hectares d'ici au 31 décembre 2030 sur l'ensemble de l'EPCI et tous usages confondus.
- **Le bénéfice de la surface communale n'exonère pas du respect ni des dispositions du code de l'urbanisme, ni des servitudes ou périmètres de protection environnementale, agricole ou forestière en vigueur.**

Réduire le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers jusqu'à 2031

Objectifs de répartition définis par EPCI :

Ecriture DOO

Répartition de l'enveloppe de consommation de 43 ha de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme	40% pour la production de logements 40% pour les projets économiques et projets en équipements <i>Marge d'ajustement dans la répartition foncière permettant de répondre à des besoins spécifique (à Abbeville par exemple)</i>
Répartition de l'enveloppe de consommation de 71 ha de la Communauté de Communes du Ponthieu-Marquenterre	48% pour la production de logements 52% pour les projets économiques et projets en équipements
Répartition de l'enveloppe de consommation de 25 ha de la Communauté de communes du Vimeu	23% pour la production de logements 77% pour les projets économiques et projets en équipements

Réduire le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers jusqu'à 2031

Ecriture DOO

Orientations

- L'enveloppe de répartition est calculée sur la base d'une disponibilité foncière brute au sein des tissus urbanisés.
Le travail d'identification des gisements en tissus déjà urbanisés est à affiner par les PLU(i).
- Les PLU(i) s'appuient sur la répartition proposée par le SCoT pour le foncier en extension à prévoir pour les besoins en logements, projets économiques et projets d'équipements, avec une marge d'ajustement possible, sans dépasser l'enveloppe globale de consommation foncière fixée.
- Les PLU(i) questionnent la ventilation des besoins et des projets selon le projet de territoire affiné, l'armature du territoire et les densités de logements définies par le SCoT.

A partir de 2031, mettre en œuvre la trajectoire de réduction de l'artificialisation vers le zéro artificialisation nette à 2050

Ecriture DOO

La surface effectivement artificialisée pour la période 2021-2030 ne sera calculable qu'au 1^{er} janvier 2031.

Par ailleurs le SRADDET prévoit une modification / révision ultérieure du SRADDET précisera cette trajectoire et les modalités de mise en œuvre sur les décennies 2031-2041 et 2041-2050.

Dans l'attente de précisions le SCoT s'inscrit dans la déclinaison fixée par le SRADDET.

Orientations

- Les communes et intercommunalités s'inscrivent dans la trajectoire du zéro artificialisation nette pour 2050. Pour la période 2031-2040, elles pourront diviser par deux la surface artificialisée sur la période précédente (2021-2031)



IV

Synthèse des orientations économiques et commerciales

Evolutions apportées au chapitre commerces et services

V1 du DOO été 2023

4. LES COMMERCES ET SERVICES

Le confortement de secteurs de vitalité

Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)

Le développement d'une offre alternative

V2 du DOO été 2024

4. LES COMMERCES ET SERVICES

Une structuration commerciale équilibrée, complémentaire et optimisée

Une offre de proximité à garantir

DACCL positionné en annexe du DOO

Les activités économiques

Principales orientations en matière de répartition des activités sur le territoire

Ecriture DOO

Orientations

- Les documents d'urbanisme ~~doivent réserver une place prioritaire à l'accueil d'activités industrielles et artisanales qui ne soient pas compatibles avec l'habitat en centralité dans les ZAE.~~ **accordent une place prioritaire à l'accueil d'activités industrielles et artisanales dans les ZAE, lorsque ces activités ne sont pas compatibles avec l'habitat en centre-bourg.**

Ils doivent prendre en compte les spécificités du Vimeu, avec plusieurs sites industriels situés historiquement dans les bourgs, en réservant des espaces de développement dédiés.

- Les documents d'urbanisme doivent permettre l'installation et/ou le maintien **d'activités artisanales sur l'ensemble du territoire, dans toutes les communes au sein des tissus urbanisés**, sous réserve qu'il s'agisse d'activités compatibles avec le tissu bâti. Les documents d'urbanisme définissent les conditions d'implantation.
- La relocalisation et l'implantation de nouvelles entreprises liées **aux activités de proximité** doivent être permises sur l'ensemble du territoire. Elles doivent être localisées **en priorité dans le tissu urbain existant** pour favoriser la revitalisation des centres.

Le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique

→ **Le DAACL définit les conditions d'implantation applicables :**

- Aux centralités urbaines
- Aux secteurs d'implantation périphériques
- Aux secteurs d'implantations privilégiées pour les équipements logistiques commerciaux

→ **Il vise les objectifs suivants :**

- Permettre le renforcement des centralités des centres-villes et des principaux bourgs marchands
- Limiter le développement des pôles périphériques
- Optimiser les pôles périphériques existants en privilégiant la rationalisation du foncier disponible et la densification au sein de ces pôles
- Limiter l'extension et la création de nouveaux pôles

Le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique

Structuration commerciale définie par le DAACL

Écriture DOO

Centralités urbaines & SIP : Définition et hiérarchisation

LES CENTRALITES URBAINES

Caractérisées par une complémentarité et une mixité des activités commerciales, services, habitat, emplois.

Inclus dans les tissus urbanisés

LES SECTEURS D'IMPLANTATION PERIPHERIQUES

Localisés à l'extérieur des centralités, principalement en continuité d'enveloppe urbaine

CENTRE
AGGLO-
MERATION

Moteur et attractivité à l'échelle du territoire
Couvrir l'ensemble des besoins et réduire les évasions commerciales à l'échelle du SCoT

CENTRES
VILLES

Satisfaire les besoins courants
+
Achats plus occasionnels

CENTRES
BOURGS

Satisfaire les besoins courants

CENTRES
LITTORAUX

Satisfaire les besoins des résidents permanents
+
Besoins d'une clientèle touristique

SIP SECTEUR
COMMERCIAL »

Rassemble une ou plusieurs surfaces de vente d'envergure

SIP
« PLAGES/PORTS »

Petites unités commerciales à proximité des plages/ports participant à une animation/dynamique littorale

Le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique

Structuration commerciale définie par le DAACL

Ecriture DOO

Répartition des typologies de commerces

- *Définition des typologies :*

Echelle de proximité	Fréquence de l'usage	Type de commerce
1	Quotidien	Commerces traditionnels sédentaires et non sédentaires : Métiers de bouche, restauration, presse, culturel, petites surfaces alimentaires, etc
2	Hebdomadaire	Moyenne surface alimentaire : Supermarchés/hypermarchés, alimentaires spécialisés, etc
3	Occasionnel	Enseignes spécialisées non alimentaire entre 300 et 1000 m ²
4	Exceptionnel	Enseignes spécialisées non alimentaires supérieures à 1 000m ²

Le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique

Structuration commerciale définie par le DAACL

Ecriture DOO

- *Localisations préférentielles :*

	CENTRE AGGLOMERATION	CENTRE-VILLE	CENTRE-BOURG	CENTRE LITTORAL	SIP « SECTEUR COMMERCIAL »
Echelle de proximité 1 Usage quotidien	Admis et souhaité dans chaque niveau de centralité urbaine commerciale Contribue activement à la vie sociale et à l'accès aux services du quotidien				<i>Localisation non préférentielle</i>
Echelle de proximité 2 Usage hebdomadaire	Localisation préférentielle	Localisation préférentielle	Localisation préférentielle conditionnée soit à une relocalisation soit à l'insertion dans un pôle commercial existant	Localisation préférentielle	<i>Localisation possible si impossibilité d'implantation en centralités</i>
Echelle de proximité 3 Usage occasionnel	Localisation préférentielle	Localisation préférentielle	<i>Localisation non préférentielle</i>	Localisation préférentielle	Localisation préférentielle conditionnée soit à une relocalisation soit à l'insertion dans un pôle commercial existant
Echelle de proximité 4 Fréquence exceptionnelle	<i>Localisation non préférentielle</i>	<i>Localisation non préférentielle</i>	<i>Localisation non préférentielle</i>	<i>Localisation non préférentielle</i>	Localisation préférentielle



V

Les prochaines étapes

Calendrier 2024

SRADDET

- **Février à Mai 2024** : consultation PPA
- **Mai 2024 à Juillet 2024** : mise à disposition du public
- **Juillet 2024 à Septembre 2024** : intégration des avis et validations politiques
- **3 octobre 2024** : validation des votes
- **22 novembre 2024** : approbation par le Préfet de Région

Rappel :

- SCoT doivent être approuvés au 22 février 2027
- Les PLUi doivent être approuvés au 22 février 2028

SCOT

1er semestre :

- Finalisation de l'écriture du DOO

2e semestre : Réunions de validation et finalisation de l'écriture du SCOT

- COPIL DOO (06 juin 2024)
- Evaluation environnementale du PAS et du DOO
- PPA DOO (18 sept 2024)
- Réunion publique DOO (18 sept 2024)
- Comité syndical pour débat du PAS (octobre)
- Formalisation de la version d'arrêt de projet (nov-déc-janv)

Arrêt prévisionnel du SCOT : février 2025



Merci de votre attention